

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**DECOUVERTE DES METIERS DE LA PREVENTION
ET DE LA SECURITE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 850001U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 janvier 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

DECOUVERTE DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir les métiers de la prévention et de la sécurité ;
- ◆ d'apprécier ses atouts et ses limites, et de clarifier sa motivation par rapport à ces métiers (spécificités, contraintes et exigences respectives) et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. L'étudiant sera capable de :

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en référence aux profils professionnels d'Agent de gardiennage et de Gardien de la paix, et par la réalisation de travaux écrits et de présentations orales :

- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la qualité de l'analyse et de l'argumentation,
- ◆ la capacité à nuancer ses propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

sur base de situations professionnelles exemplatives, à partir de supports écrits, oraux et visuels, et de rencontres avec des professionnels du secteur :

- ◆ d'identifier :
 - les tâches spécifiques et réglementées relatives aux professions d'agent de gardiennage et de gardien de la paix, telles que précisées dans les réglementations ad hoc,
 - les qualités humaines et professionnelles requises,
 - les contraintes exigées par l'exercice de ces professions, par exemple : extrait du casier judiciaire, horaires de travail, comportements à adopter face à des situations de crise etc.,
 - l'organisation et les exigences de la formation,
 - ses atouts, ses potentialités, ses craintes et ses limites,
 - les aspects professionnels qui l'attirent ou le gênent éventuellement.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de travailler avec des groupes n'excédant pas 20 étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : Découverte des métiers de la prévention et de la sécurité	CT	F	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40